

AFFAIRE N° 2021/255

Compte administratif 2020 : EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU MARDI 16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Hourtin.

Date de convocation :	8 février 2021
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	31
Nombre de membres absents :	09
Nombre de votants :	31



Etaients présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Marzat, M. Debever, M. Cazenave, Mme Moulin, M. Lombrail, Mme Dubourg, M. Signoret, Mme Forgeron, M. Meiffren, Mme Robineau, Mme Grass, Mme Giral, M. Breton, M. Boura, M. Barreau, Mme Chambaud.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Maridat, M. Dadoy, Mme Pigneguy, M. Laurent, M. Millet, Mme Saint Martin.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Rodriguez, M. Espagnet, M. Peroux, M. Jacob, M. Février, M. Larue.

Etaients représentés :

M. Boisson qui a donné pouvoir à M. Peyrondet

Etaients Absents excusés :

Mme Legrand, M. Boisson, M. Rondi, M. Barthelemy, M. Mahieu, M. Spahn

Etaients Absents :

M. Trijoulet M. Bertet, M. Calbet

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Le Comité Directeur, réuni sous la présidence de M. Peyrondet, délibérant sur les comptes administratifs 2020 du budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique dressé par M. Jabaudon, Directeur de l'EPIC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE - Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 829 008,97	G 2 102 503,56	G-A 273 494,59
	Section d'investissement	B 30 736,61	H 47 305,46	H-B 16 568,85

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 182 413,70 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 18 847,07 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 859 745,58	Q= G+H+I+J 2 351 069,79	=Q-P 491 324,21

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 1 829 008,97	=G+I+K 2 284 917,26	455 908,29
	Section d'investissement	=B+D+F 30 736,61	=H+J+L 66 152,53	35 415,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 859 745,58	= G+H+I+J+K+L 2 351 069,79	491 324,21

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° fait voter par Madame la Vice-Présidente et après que le Président se soit retiré

4° arrête, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus des budgets :

Madame la Vice-Présidente sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver :

La délibération «Compte administratif 2020 » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	31
MAJORITE REQUISE	20
POUR	30
CONTRE	
ABSTENTION	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**



Le Rapporteur certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme le :